

**2022 SG DASCO DJS DDCT 60 Transformations Olympiques - Subventions 300 000 € et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 25 associations dans le cadre du projet « Éducation par le sport »**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Sur le rapport co-présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission ; par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission ; et par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission.

Vu le Conseil d'arrondissement du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de financement et d'objectifs entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024 dans le cadre du projet « Éducation par le sport », ci-annexée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement et d'objectifs entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024 dans le cadre du projet « Éducation par le sport ».

Article 3 : Une subvention totale de 4 000 euros est attribuée à l'Académie Football Paris 18 (184366/2022\_09769) dont le siège social est situé au 11 rue Charles Lauth (18e). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention totale de 16 000 euros est attribuée à l'ACASA Futsal (7185/2022\_09336) dont le siège social est situé au 8 boulevard de Denain (10<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée à l'AICV dont le siège social est situé au 38bis Quai de la Marne (19<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention totale de 12 000 euros est attribuée à l'AJA Paris XX (23/2022\_09187) dont le siège social est situé au 59 rue Saint Blaise (20<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention totale de 5 000 euros est attribuée à CAPSAA dont le siège social est situé au 190 rue Lecourbe (15<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée au Cercle d'escrime Franco-cubain (309/ 2022\_09208) dont le siège social est situé au 8-10 rue de Savies (20<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention totale de 7 500 euros est attribuée au Club d'Enfants de la Goutte d'Or (17594/ 2022\_09194) dont le siège social est situé au 25 rue de Chartres (18<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée au District de Paris de Football (197603/ 2022\_09226) dont le siège social est situé au 6 avenue Joseph Bedier (13<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention totale de 20 000 euros est attribuée à Eiffel Basket (17560/2022\_09210) dont le siège social est situé au 26 Rue montagne Sainte Geneviève (5<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention totale de 6 500 euros est attribuée à l'Esprit Savoir Sport Equité (174421/) dont le siège social est situé au 2 rue de la Solidarité (19<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention totale de 12 000 euros est attribuée au Hustle Paris Basket (195673/ 2022\_09185) dont le siège social est situé au 1 rue Sophie Germain (14<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention totale de 8 000 euros est attribuée à Keatbeck (173421/2022\_09222) dont le siège social est situé au 131 rue Legendre (17<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention totale de 18 000 euros est attribuée à la Domremy Baket 13 (45/ 2022\_09117) dont le siège social est situé au 5 rue Aumont (13<sup>e</sup>). Madame la Maire de

Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention totale de 12 000 euros est attribuée à Ladies and Basketball (193506/2022\_09225) dont le siège social est situé au 3 rue Victor Dejeante (20<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention totale de 18 000 euros est attribuée à P.A.R.I.S (16167/2022\_09212) dont le siège social est situé au 39 rue Victor Masse (9<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention totale de 7 500 euros est attribuée au Paris Basket 15 (440/2022\_09220) dont le siège social est situé au 35 rue de la gaité (14<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 19 : Une subvention totale de 7 500 euros est attribuée à l'Athletic Club Paris 15 (440/2022\_09220) dont le siège social est situé au 44 boulevard de Grenelle (15<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention totale de 20 000 euros est attribuée au Paris Basket 18 (17410/2022\_09213) dont le siège social est situé 15 passage Ramey (18<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée au PUC omnisports (16598/2022\_09211) dont le siège social est situé au 17 Avenue Pierre de Coubertin (13<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Une subvention totale de 15 000 euros est attribuée au PUC Volley (19533/2022\_09247) dont le siège social est situé au 5/7 rue Leredde (13<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention totale de 15 000 euros est attribuée au SCUF (16711/2022\_09232) dont le siège social est situé au 31 rue Gauthey (17<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée au Sparring Partner JBC (17592/2022\_09202) dont le siège social est situé au 26 Rue Henri Chevreau (20<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention totale de 7 000 euros est attribuée au Speals Academie (186943/2022\_09231) dont le siège social est situé au 17 Rue du Buisson Saint Louis (10<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention totale de 19 000 euros est attribuée à Tatane (185433/2022\_09134) dont le siège social est situé au 9 rue de la Croix Faubin (11<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée à l'UFOLEP (17542/2022\_09243) dont le siège social est situé au 167 boulevard de la Villette (10<sup>e</sup>). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 28 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée à l'USOMC (16906/2022\_09227) dont le siège social est situé au 25 Avenue de la République 94220 Charenton Le Pont. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 29 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 300 000 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2022 et des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 30 : Les recettes correspondantes, d'un montant total de 150 000 euros, seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes.